



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 juillet 2023

Messieurs,

Vous avez sollicité une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023206-004 du 25 juillet 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

Dans les Pyrénées-Orientales, les communes sont soumises à différents niveaux de restriction, correspondant à l'état des ressources en eau sur chaque secteur du département. En conséquence, et selon le niveau de restriction par commune, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés.

Sont interdits pour toutes les communes placées sous les niveaux d'« alerte renforcée » ou de « crise », le fonctionnement des fontaines publiques et privées, y compris en circuit fermé.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour l'ouverture d'une fontaine de la place des neuf jets sur la commune de Céret, est refusée.

Vous n'êtes donc pas autorisé¹ à mettre en fonctionnement ladite fontaine.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

.../...

Monsieur RICARD Jean-Michel
10 Place des neuf jets
66400 CERET

Je vous prie d'agr er, Messieurs, l'expression de ma consid ration distingu e.

**Le chef adjoint
du service eau et risques**



Philippe Orignac

¹La d cision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; t l phone : 04 67 54 81 00) dans un d lai de deux mois   compter de la date de sa publication.

Cette d cision est notifi e   l'int ress  et publi e sur le site internet de la pr fecture des Pyr n es-Orientales pendant une dur e de 3 mois.